BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°9 du 22 février 2013

PARTIE PERMANENTE Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°16

ARRÊTÉ N° 792/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG

portant dissolution du cercle mixte du 4e régiment du matériel à Nîmes (Gard).

Du 11 février 2013

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation générale ».

ARRÊTÉ N° 792/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 4e régiment du matériel à Nîmes (Gard).

Du 11 février 2013

NOR D E F E 1 3 5 0 2 2 2 A

Textes abrogés:

Arrêté du 21 juin 1985 (BOC/PA N° 28 du 8 juillet 1985, p. 2546). Arrêté n° 251 du 4 mai 2005 (BOC, 2005, p. 3034; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°9 du 22 février 2013, texte 16.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6.;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 6747/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 8 novembre 2012 portant création du cercle de la base de défense de Nîmes-Orange-Laudun,

Arrête:

Art. 1er. Le cercle mixte du 4e régiment du matériel à Nîmes est dissous et mis en liquidation à compter du 23 novembre 2012.

Art. 2. Les deniers de ce cercle disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Nîmes-Orange-Laudun et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Nîmes-Orange-Laudun.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Nîmes-Orange-Laudun est désigné en tant qu'organisme liquidateur du cercle mixte du 4e régiment du matériel.

Art. 4. Sont abrogés:

- l'arrêté du 21 juin 1985 ⁽¹⁾ portant création du cercle mixte du 4^e régiment du matériel à Fontainebleau ;
- l'arrêté n° 251 du 4 mai 2005 portant dissolution du foyer du 4^e régiment du matériel à Nîmes (Gard).
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire général de 1^{re} classe, directeur central adjoint du service du commissariat des armées,

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(1) BOC/PA n° 28 du 8 juillet 1985, p. 2546.